

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 2 FÉVRIER 2021 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 2 FÉVRIER 2021 à huis clos. Que la séance ordinaire soit enregistrée et que celle-ci soit disponible au bureau municipal ainsi que sur le site officiel de la Municipalité.

Sont présents à cette séance :

La Mairesse	Josée Brunet
Les conseillers/ Conseillères	Réal Lebrasseur, poste 1
	Maryse Chambers, poste 2
	Normand Dufour, poste 3
	Liane Beaudin, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Josée Brunet, mairesse.

Assistent également à la séance, Karine Chouinard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur Josée Brunet déclare la séance ouverte à 19h00

06-21 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

07-21 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les administrateurs procèdent immédiatement à leur adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

08-21 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Liane Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2021 totalisant la somme de 49 620.17\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, DG de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 08-21

RÉSOLUTION 09-21

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernemental dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage a respecté les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts des toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage a informé le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 10-21

PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l’adoption et la mise en vigueur des règlements d’application de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements interdisent la fracturation hydraulique dans le schiste et imposent des distances séparatrices entre les sources d’eau potable, les résidences des citoyens et d’éventuels forages gaziers et pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE la preuve scientifique disponible montre que cette interdiction et ces distances séparatrices sont essentielles pour protéger la qualité de l’eau potable et la santé et la sécurité des résidents des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie albertaine Questerre Energy Corp a entrepris des procédures judiciaires visant à faire déclarer invalide les dispositions desdits règlements d’application de la *Loi sur les hydrocarbures*, qui protègent la qualité de l’eau potable et la santé et la sécurité des résidents;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de maintenir les protections minimales offertes par ces règlements et que les municipalités québécoises interviennent devant le tribunal pour faire valoir les droits, libertés et intérêts des résidents des municipalités;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu’il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l’absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l’adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l’environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d’autorité » et qu’il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées;

CONSIDÉRANT QUE, par l’adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- Les municipalités sont, dans l’exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l’État québécois;
- Les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable.

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l’eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l’article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l’une d’elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d’observer les délais légaux pour entreprendre ladite intervention dans la procédure judiciaire entreprise par la compagnie

Questerre Energy Corp;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Réal Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE réaffirmer la volonté de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire;

DE confier à la municipalité de Ste-Luce, municipalité requérante, le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre de cette procédure judiciaire entreprise par la compagnie Questerre Energy Corp, afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts;

QUE la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250,00 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours;

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean affecte cette somme de 250 \$ et en autorise l'engagement correspondant, le paiement, de même que les décaissements

RÉSOLUTION 11-21

CENTRE DESJARDINS ENTREPRISES CÔTE-NORD (CDE)

CONSIDÉRANT QUE que Desjardins Entreprises Côte-Nord est une organisation appartenant aux différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les Caisses Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives appartenant à leurs membres et que ceux-ci pratiquement tous Nord-Côtiers;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord offre principalement des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants des Caisses de la Côte-Nord réalisent une étude de faisabilité pour une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte Nord avec celui du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants des Caisses Desjardins de la Côte-Nord ont initié cette potentielle fusion avec le Saguenay, en catimini et sans transparence, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la région, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

CONSIDÉRANT QUE la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région Côte-Nord et qu'en conséquence, les caisses Desjardins de cette région ont un pouvoir financier beaucoup plus important, diminuant ainsi de façon importante le poids de nos Caisses dans les prises de décisions, passant de 100% à 20%;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec les entreprises de l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de contrôle et de responsabilité des services aux entreprises de la Côte-Nord vers le Saguenay est fait au détriment des entreprises et entrepreneur(e)s de notre région;

CONSIDÉRANT QU'il aurait été plus opportun de réaliser une étude sur la gouvernance et la gestion de Desjardins Entreprises Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt que de nous enlever notre pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour parfaire les services existants;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un service de proximité va contribuer à l'insécurité des entrepreneurs et entreprises de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois.

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Liane Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean s'oppose à cette fusion et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;

QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean demande aux Conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et aux comités de coordination, composés des directeurs généraux des caisses, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion avec des Centres Desjardins aux Entreprises d'autres régions et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existants;

RÉSOLUTION 12-21

RENOUVELLEMENT -ADMQ

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Rivière-Saint-Jean entérine le renouvellement annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour la directrice générale, Karine Chouinard au coût de 495.00\$ plus taxe applicables;

RÉSOLUTION 13-21

COMITÉ DE LA MUNICIPALITÉ-CONSEIL MUNICIPAL DE RIVIÈRE-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut nommer des comités, composé d'autant de ses membres qu'il juge convenables, ayant le pouvoir d'examiner et d'étudier des questions ou bien des sujets quelconques;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comités sont composés de :

COMITÉ FAMILIAL ET AÎNÉ	: Liane Beaudin conseillère 4
COMITÉ D'URBANISME	: Normand Dufour conseiller 3
COMITÉ TOURISTIQUE	: Réal Lebrasseur conseiller 1
COMITÉ DES LOISIRS ET ACTIVITÉ	: Maryse Chambers conseillère 2

RÉSOLUTION 14-21

COMITÉ D'EMBELISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité étant membre des Fleurons du Québec désire travailler sur l'embellissement du village de Rivière-Saint-Jean et de Magpie afin d'améliorer son classement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut contribuer à la sensibilisation, à la mobilisation et à la reconnaissance des efforts en matière d'embellissement sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Liane Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal, mandate Mme Mylène Poirier, agente de développement à bâtir un comité de bénévole pour l'embellissement et de transmettre toute demande au conseil selon leur besoin;

QUE les citoyens voulant faire partie de ce comité de communiquer au bureau municipal.

RÉSOLUTION 15-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Je, Liane Beaudin, conseillère municipale, présente et propose le projet de règlement numéro 01-21 sur l'utilisation de l'eau potable;

AVIS DE MOTION est donné Liane Beaudin, conseillère, qu'il y aura adoption, de la prochaine séance ordinaire du conseil, du 2 mars 2021, il sera présenté pour adoption du règlement 01-21 portant sur l'utilisation de l'eau potable pour le territoire de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie.

RÉSOLUTION 16-21

OFFRE DE SERVICE-ÉTUDE OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MINGANIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean désire obtenir une étude détaillée pouvant permettre de déterminer les meilleures conditions de collaboration à mettre en place entre les organisations municipales pour s'assurer d'une gestion optimale et efficiente des services incendie sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette étude doit être traitée régionalement pour que toutes les municipalités du territoire de la MRC de la Minganie puissent bénéficier d'un service incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service totalise 11 000\$ plus taxes applicables pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de la Minganie;

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dufour
IL EST APPUYÉ PAR Maryse Chambers
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Rivière-Saint-Jean s’engage à parts égales avec les autres municipalités du territoire de la MRC de la Minganie à l’offre de service de Multi-conseils en gestion d’incendie.

17-21 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Maryse Chambers
IL EST APPUYÉ PAR Normand Dufour
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 19h20

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présidente Josée Brunet déclare la séance levée à 19h20

Karine Chouinard
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière

Josée Brunet
Mairesse